

Le Galion - 16 boulevard du Soleil  
34300 AGDE  
Tél : 04 67 01 07 27 – Fax : 04 67 01 07 28  
Email : [contact@cabinet-git.fr](mailto:contact@cabinet-git.fr)

**Syndic de copropriété**  
**Gestion locative**  
*Garantie des loyers impayés*  
**Transaction**

## BARÈME D'HONORAIRES

### GESTION LOCATIVE / LOCATION

Libellé	Montant HT	Montant TTC
<b>Honoraires de gestion</b>	10.00% du montant des sommes encaissées	
<b>Honoraires de location à la charge du seul bailleur :</b> Ils seront prélevés sur chaque relevé de compte.	7.00% du loyer annuel	
<b>Honoraires de location</b> <b>Prestation au bénéfice partagé du locataire et du bailleur</b> - Visite du bien par le locataire - Constitution du dossier du locataire - Rédaction du contrat de bail - Réalisation et rédaction de l'état des lieux : En cas de locations nouvelles, fixés d'après les usages locaux, ou les lois, décrets et arrêtés en vigueur, seront : - pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires ; - pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989, à la charge du locataire conformément aux usages locaux.	<b>À la charge du locataire</b> 2.00 € T.T.C/m <sup>2</sup> 2.50 € T.T.C/m <sup>2</sup> 3.50 € T.T.C/m <sup>2</sup> 3.00 € T.T.C/m <sup>2</sup>	<b>À la charge du bailleur</b> 2.00 € T.T.C/m <sup>2</sup> 2.50 € T.T.C/m <sup>2</sup> 3.50 € T.T.C/m <sup>2</sup> 3.00 € T.T.C/m <sup>2</sup>
<b>Travaux de rénovation, réhabilitation, amélioration et entretien supérieur à 400 euros HT :</b> - appel d'offres, étude comparative des devis, commande - visite du chantier - suivi administratifs du dossier	3% du montant des travaux	
<b>Dossier sinistre multirisque et dommages-ouvrage</b> - ouverture du dossier : - visite expertise, visite chantier, appel d'offres, étude comparative des devis, suivi administratif du dossier :	75.00 € 3% du montant des travaux	90.00 €
<b>Aide à la déclaration foncière</b> - établissement du document annuel récapitulatif : - réception et établissement de la déclaration de revenus sur rendez-vous :	50.00 €	60.00 € À la vacation horaire Minimum 1h
<b>Vacation (tarif horaire)</b> - administrateur de biens : - collaborateur : - secrétaire :	68.00 € 48.00 € 35.00 €	81.60 € 57.60 € 42.00 €
<b>Procédures de recouvrement</b> - transmission du dossier à l'avocat : - suivi du dossier contentieux :	125.00 €	150.00 € À la vacation horaire Minimum 1h
<b>OPTION :</b> <b>Garantie des Loyers Impayés (GLI)</b>		2.50% TTC du montant des sommes quittancées

Pour tous les tarifs stipulés ci-dessus le taux de TVA est celui en vigueur à la date de rédaction du présent document soit 20% et est susceptible d'être modifié. Prix maximums pratiqués.

Le Galion - 16 boulevard du Soleil  
34300 AGDE  
Tél : 04 67 01 07 27 – Fax : 04 67 01 07 28  
Email : [contact@cabinet-git.fr](mailto:contact@cabinet-git.fr)

**Syndic de copropriété**  
**Gestion locative**  
*Garantie des loyers impayés*  
**Transaction**

## TRANSACTION

<b>PRIX DE VENTE DU BIEN</b>	<b>HONORAIRES FORFAITAIRES*</b>	
	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
De 1 € à 59 999 €	4 166.67 €	5 000.00 €
De 60 000 € à 79 999 €	5 000.00 €	6 000.00 €
De 80 000 € à 89 999 €	5 416.67 €	6 500.00 €
De 90 000 € à 99 999 €	5 833.33 €	7 000.00 €
De 100 000 € à 119 999 €	6 250.00 €	7 500.00 €
De 120 000 € à 129 999 €	6 666.67 €	8 000.00 €
De 130 000 € à 149 999 €	7 500.00 €	9 000.00 €
De 150 000 € à 179 999 €	7 916.67 €	9 500.00 €
De 180 000 € à 199 999 €	8 333.33 €	10 000.00 €
De 200 000 € à 249 999 €	10 000.00 €	12 000.00 €
De 250 000 € à 299 999 €	12 500.00 €	15 000.00 €
De 300 000 € à 349 999 €	13 333.33 €	16 000.00 €
De 350 000 € à 399 999 €	15 000.00 €	18 000.00 €
De 400 000 € à 449 999 €	16 666.67 €	20 000.00 €
De 450 000 € à 499 999 €	20 000.00 €	24 000.00 €
Au-delà de 500 000 €	4.17 %	5.00 %
Garage	2 083.33 €	2 500.00 €
Parking – cellier – divers	1 250.00 €	1 500.00 €
Avis de valeur	166.67 €	200.00 €

Pour tous les tarifs stipulés ci-dessus le taux de TVA est celui en vigueur à la date de rédaction du présent document soit 20% et est susceptible d'être modifié. Prix maximums pratiqués.

\* honoraires à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat dont mention sera faite sur l'annonce

Le Galion - 16 boulevard du Soleil  
34300 AGDE

Tél : 04 67 01 07 27 – Fax : 04 67 01 07 28

Email : [contact@cabinet-git.fr](mailto:contact@cabinet-git.fr)

**Syndic de copropriété**  
**Gestion locative**  
*Garantie des loyers impayés*  
**Transaction**

## SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE</b>		<b>Montant HT/Lot</b>	<b>Montant TTC/Lot</b>
Tarif de base modulable selon les difficultés de gestion, spécificités et importance des équipements communs			
forfait annuel	jusqu'à 6 lots :	1 500.00 €	1 800.00 €
	de 7 à 10 lots :	235.00 €	282.00 €
	de 11 à 19 lots :	195.00 €	234.00 €
	de 20 à 44 lots :	155.00 €	186.00 €
	de 45 lots à plus :	150.00 €	180.00 €

<b>HONORAIRES SUR PRESTATIONS PARTICULIERES</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Vacation horaire d'un administrateur de biens	Heures ouvrables	68.00 €	81.60 €
	Heures non ouvrables	81.60 €	97.92 €
Vacation horaire d'un collaborateur	Heures ouvrables	48.00 €	57.60 €
	Heures non ouvrables	57.60 €	69.12 €
Vacation horaire d'un secrétaire	Heures ouvrables	35.00 €	42.00 €
	Heures non ouvrables	42.00 €	50.40 €
Frais d'affranchissement			Coût réel
Frais de photocopie à l'unité		0.16 €	0.19 €
<b>Révision et actualisation du règlement de copropriété</b>			
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.		Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.		Le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale.
<b>Reprise de la comptabilité sur exercice antérieur non approuvés et non répartis (changement de syndic)</b>	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
<b>Mutations de lots</b>			
Délivrance du certificat prévu à l'article 20-II de la loi du 10 juillet 1965		0.00 €	0.00 €
Etablissement de l'état daté avec délivrance des copies des diagnostics réalisés sur les parties communes	À la charge du vendeur	316.67 €	380.00 €
Opposition sur mutation (article 20-I de la loi du 10 juillet 1965)	À la charge du vendeur	125.00 €	150.00 €

Le Galion - 16 boulevard du Soleil  
34300 AGDE  
Tél : 04 67 01 07 27 – Fax : 04 67 01 07 28  
Email : [contact@cabinet-git.fr](mailto:contact@cabinet-git.fr)

**Syndic de copropriété**  
**Gestion locative**  
*Garantie des loyers impayés*  
**Transaction**

<b>HONORAIRES SUR PRESTATIONS PARTICULIERES</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Assemblée générale supplémentaire</b> La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 3 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 19 heures	Forfait	8.33€ par lot principal (avec un minimum de 125€)	10€ par lot principal (avec un minimum de 150€)
<b>Conseil Syndical supplémentaire</b> ou réception du Président du Conseil Syndical ou des conseillers à leur demande	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
<b>Déclaration de sinistre</b> Les déplacements sur les lieux La prise de mesure conservatoire L'assistance aux mesures d'expertise Le suivi du dossier auprès de l'assureur	À la vacation horaire À la vacation horaire À la vacation horaire À la vacation horaire	au prorata au prorata au prorata au prorata	du temps passé. du temps passé. du temps passé. du temps passé.
<b>Recherche de financement pour la copropriété</b> Constitution d'un dossier d'emprunt pour le compte du syndicat :		350.00 €	420.00 €
Constitution d'un dossier de subvention accordé au syndicat :		350.00 €	420.00 €
<b>L'immatriculation initiale du syndicat de copropriété</b>		150.00 €	180.00 €
<b>Renseignements</b> , mise à la disposition de pièces comptables, pour un locataire ou copropriétaire :	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
<b>Recherche de salariés</b> du syndicat, réception des candidats :	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
<b>Tenues des réunions</b> trimestrielles à la demande des associations de locataires :	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
<b>Représentation</b> du syndicat secondaire aux assemblées générales dans les ensembles immobiliers principaux :	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
<b>Visite technique</b> accompagnée des entreprises :	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
<b>Recours en justice</b> (malfaçons, défenses et recours) montant minimum de perception :	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
<b>Procédures relatives aux litiges et contentieux</b> Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec AR Constitution du dossier à l'avocat ou huissier ou assureur protection juridique Suivi du dossier contentieux	À la vacation horaire	30.00 € 100.00 € au prorata	36.00 € 120.00 € du temps passé.
<b>Autres prestations</b> Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Le montant des honoraires sera	fixé lors de la décision	de l'assemblée générale.
<b>HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Frais de recouvrement</b> (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965) : Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception Relance après mise en demeure		30.00 €	36.00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
Frais de constitution d'hypothèque		35.00 €	42.00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque		30.00 €	36.00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)		100.00 €	120.00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles):	À la vacation horaire	au prorata	du temps passé.
<b>Frais de délivrance des documents sur support papier</b> (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) (copie carnet entretien, copie diagnostic technique, copie certifiée conforme ou extrait procès-verbal de l'assemblée générale, délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation...)		20.00 €/document	24.00 €/document

Pour tous les tarifs stipulés ci-dessus le taux de TVA est celui en vigueur à la date de rédaction du présent document soit 20% et est susceptible d'être modifié. Prix maximums pratiqués.